Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Quéven Kewenn	# Délibération Conseil Municipal *du 12 février 2026*
Référence : 202607	*Objet :* **Convention de partenariat du Pôle Petite Enfance avec la ville de Gestel - Avenant 1**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 22 Absents : 2 Procurations : 4 - 1 (3) **Votants : 25**	**L'an deux mille vingt-six, le douze février, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Nolwenn Garcia, Stéphane Le Ravalec, Karine Tardy, Yann Guevel. **Excusés** : Sandrine Fayot, Pierre-Emmanuel Hervé, **Pouvoirs** : **Céline Olivier** à Marc Boutruche, **Damien Baudet** à Fabrice Klein, **Danielle Le Marre** à Karine Tardy, **Christophe Gérard** à Céline Olivier (absente à cet instant).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024,

La ville de Quéven a signé une convention de partenariat en 2019 avec la ville de Gestel suite à la création du Pôle Petite Enfance (PPE) , puis en 2024, dans le cadre de son renouvellement.

Pour mémoire, les missions du PPE sont les suivantes :

- Le Relais Petite Enfance,
- Le multi-accueil Les Farfadets,
- Le LAEP.

La commune de Gestel a accepté, en 2019, de participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement du Pôle Petite Enfance. A ce titre, elle participe aux charges de fonctionnement du multi-accueil sur la base du coût forfaitaire de 2 places de crèches.

Le coût annuel est évalué à 7 000 € pour 12 mois soit 14 000 € pour 2 places. Chaque année, en juin et en décembre, un titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7 000 € (soit 14 000 €).

Depuis décembre 2025, dans le cadre d'une situation d'urgence liée à un signalement au procureur visant à protéger un enfant, le multi-accueil accueille un enfant supplémentaire de Gestel. Cette prise en charge a porté à 3 le nombre de places occupées par des enfants de Gestel au sein de la structure.

La situation restera inchangée jusqu'au départ de l'un des enfants Gestélois.

Il convient de faire un avenant à la convention entre Queven et Gestel afin d'encadrer cette situation.

Les modifications apparaissent en violet dans le document en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 25 voix pour,

- **Approuve le texte de l'avenant à la convention, joint en annexe.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

A Quéven, le 12 février 2026

Nicole Naour, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifié le :	

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Annexe 3

AVENANT n°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PÔLE PETITE ENFANCE

Entre

La commune de Quéven, représentée par M. Marc BOUTRUCHE, Maire de Queven,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024,

Et:

La commune de Gestel représentée par M. Michel DAGORNE, Maire de Gestel,

Vu la délibération n°2024.026 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, approuvant la présente convention,

Vu les nouveaux éléments et besoins impactant les places de crèches réservées à la commune de Gestel (article 6),

Vu la délibération n°… (CM)

Il est convenu ce qui suit: (**les modifications suivantes identifiées en couleur)**

Préambule :

La coordination petite enfance, les services RPE et le multi accueil vont être réunis au sein du Pôle Petite Enfance.

- *Le RAM, créé en 2007 dans le cadre du CEJ, Contrat Enfance Jeunesse, est intercommunal* depuis 2012. La commune de Quéven en assure la gestion.
- *La mission de coordination Petite Enfance, également encadrée par le CEJ, mise en place* pour développer en cohérence tous les projets liés à la petite enfance sur les territoires des 2 communes *a été développée également en 2012*
- *Le multi-accueil*, créé en 1985 par l'association Le Nid Douillet, a été repris en régie en 2019 lors du transfert de cette activité au sein du Pôle Petite Enfance.

Il convient de fixer les modalités de ce partenariat.

Article 1 – Objet de la convention de partenariat

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de financement de l'investissement du pôle petite enfance puis les modalités de fonctionnement des différents services afférents :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

- Le service RPE, Relais Parents Assistantes Maternelles Enfants
- La coordination Petite Enfance sur les 2 communes
- Le service du multi-accueil

Article 2 – Fonctionnement du service RPE

1/ Personnel

Le service emploi 2 professionnelles petite enfance : l'une à 36 heures/semaine et la seconde à 7 heures/semaine

Les cofinancements CAF au titre d'un RPE sont basés sur 1 animatrice temps plein .

animatrice RPE	Quéven	Gestel	Total
Nombre d'heures / semaine	30	12	42
Répartition du temps	71 %	29 %	100 %

2/ Locaux et Matériel

- Locaux
Le RPE est basé dans les locaux du Pôle petite enfance, rue Jérôme Lejeune.
Des permanences sont assurées à Gestel dans un bureau mis à disposition, assurés et entretenus par la commune de Gestel.
Des ateliers d'éveil sont assurés à Gestel, domaine du Lain, salle de l'ALSH et entretenu par la commune de Gestel

- Matériel
Le matériel entreposé dans les locaux est acquis sur le budget du RPE. Il est entretenu dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, adaptées aux jeunes enfants, par les agents des services d'entretien des 2 communes pour les locaux et par les agents de Quéven et l'animatrice pour les jeux et tapis.

Article 3 – Fonctionnement de la coordination Petite Enfance

La coordination Petite Enfance est assurée par la directrice du pôle petite enfance.

Au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ), cette mission donne accès à des cofinancements de la CAF. Son volume horaire ainsi que la répartition de la mission entre Quéven et Gestel doit dès lors être quantifiée.
Les clés de répartition de son financement entre Quéven et Gestel sont basées sur celles en vigueur pour le RPE, dans le cadre du CEJ.

Article 4 – Gestion *du Pôle Petite Enfance*

La gestion administrative, budgétaire et comptable des *trois services (*RPE, coordination petite enfance et multi accueil*)* est assurée par la directrice du PPE, avec l'appui technique des services des finances et des ressources humaines.

Article 5 - Modalités financières du RPE et de la coordination

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

La commune de Quéven engage les dépenses suivantes :

- Charges de personnel des agents concernés, y compris formation et frais de mission
- Frais de gestion inhérents au fonctionnement du bâtiment mis à disposition sur Quéven (fluides, télécommunications, équipement informatique et mobilier, entretien, assurance)
- Frais de gestion courante : abonnements, documentation, affranchissement, fournitures, alimentation, contrats d'intervenants

La commune de Gestel engage les dépenses suivantes :

- Frais de gestion inhérents au fonctionnement des locaux mis à disposition sur Gestel (fluides, télécommunications, mobilier, entretien, assurance, hors acquisition d'équipements mobilier et informatique)

Les principales recettes sont :

- Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Prestations de la Mutualité Sociale Agricole

Clés de répartition :
La participation de la commune de Gestel aux charges de fonctionnement du RPE et de la mission coordination petite enfance, est calculée sur la base de la clé de répartition ci-dessous, déduction faite des cofinancements externes (CAF...).

La commune de Quéven adressera préalablement à la commune de Gestel le bilan des dépenses annuelles de fonctionnement de ces 2 services.

Calcul des clés de répartition (source : CAF 56)

3 critères :

- Le nombre d'habitants par commune
- Le nombre d'enfants de 0 à 3 ans
- Le nombre d'assistantes maternelles déclarées

Communes	Nbre assistants maternels agréés (CD)	%	Population (2020)	%	Enfants de moins de 3 ans	%	Clés de répartition
QUEVEN	41	66%	8 816	77%	219	74%	73%
GESTEL	21	34%	2 609	23%	76	26%	27%
TOTAL	62	100%	11 425	100%	295	100%	100%

Sources : CAF56

Au vu de ces chiffres, la participation des dépenses et des recettes pour chaque commune est fixée comme suit pour la durée de la convention :

Quéven	73 %

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Gestel	27 %

Les dépenses et les recettes seront arrêtées chaque année au vu du Compte Administratif.

Chaque année, en mars, un premier titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 35% du réalisé N-1 correspondant au premier acompte de l'année N.

En octobre, un second titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 35% du réalisé N-1 correspondant au deuxième acompte de l'année N.

Le solde de l'année est facturé l'année N+1 lorsque la ville de Quéven aura perçu l'ensemble du financement de la CAF pour l'année N. Elle doit fournir à la commune de Gestel le récapitulatif financier de la CAF et les effectifs de fréquentation pour accord préalable, avant émission du titre de recettes.

Article 6 - Multi-accueil

La commune de Gestel bénéficie de 2 places de crèches réservées.

1/ Gestion

La gestion administrative et comptable du multi-accueil est assurée par la directrice-coordinatrice du PPE, avec l'appui technique des services des finances et des ressources humaines.

B/ Modalités de gestion financière du multi-accueil

La commune de Quéven assure la gestion budgétaire et comptable des dépenses et recettes du multi-accueil.

Dépenses engagées par la commune de Quéven :

- Charges de personnel des agents concernés, y compris formation et frais de mission
- Frais de gestion inhérents au fonctionnement du bâtiment mis à disposition sur Quéven (fluides, télécommunications, équipement informatique et mobilier, entretien)
- Frais de gestion courante : abonnements, documentation, affranchissement, fournitures, alimentation, contrats d'intervenants

Recettes :

- Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Prestations de la Mutualité Sociale Agricole
- Participation des familles

Clés de répartition :

La participation de la commune de Gestel aux charges de fonctionnement du multi-accueil est calculée sur la base du coût forfaitaire de 2 places de crèches.

Le coût annuel est évalué à 7 000 € pour 12 mois soit 14 000 € pour 2 places.

Chaque année, en juin, un premier titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7000 €.

En décembre, un second titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7000 €.

Depuis le 1 er décembre 2025, une extension exceptionnelle de 3 places est accordée pour les familles de Gestel face à l'urgence d'accompagnement de l'une d'elle.

L'impact financier supplémentaire, à l'encontre de la commune de Gestel, s'élève à 583,83 euros par mois.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Cette extension prendra fin dès lors que l'une des trois familles quittera le multi-accueil (retour à 2 places et au financement prévu initialement).

La ville de Gestel s'engage à régler les factures impayées de la famille accueillie en urgence d'un montant horaire, à ce jour, de 0,33 centimes / heure (coût sur les revenus 2023, recalculé chaque début d'année sur les revenus n-2).

Article 7 - Durée / modification

La convention reste conclue pour une durée de 6 ans, pour une période allant jusqu'à avril 2024

Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois, communiqué par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires.

A QUEVEN,
Le

Le Maire de Quéven,
Marc BOUTRUCHE

A Gestel,
Le

Le Maire de Gestel,
Michel DAGORNE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

LORIENT AGGLOMÉRATION

Pôle Services de Proximité

Personne chargée du dossier :
LE TOUZIC Patricia
Direction Prévention et Valorisation des déchets
Tél : 02.90.74.74.77

CONVENTION

NUMERO DE LA CONVENTION :44716
TITRE DE LA CONVENTION : GROUPEMENT AVEC LORIENT AGGLOMERATION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - PARTENARIAT CITEO
DATE DE LA DECISION : BUREAU DELIBERANT DU 8 DECEMBRE 2023
CO-CONTRACTANT : COMMUNE DE QUEVEN
MONTANT :
DUREE : JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2028
DIRECTIONS EN COPIE :
DATE DE VISA PREFECTURE : DISPENSE DU CONTROLE DE LEGALITE - COURRIER SOUS PREF. 05/02/07
DATE DE NOTIFICATION : 12 avril 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

DGVD
CONVENTION
N° 44716

CONVENTION DE GROUPEMENT

POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Entre Lorient Agglomération, représentée par Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, dument autorisée à signer les présentes par délibération du Bureau communautaire en date du 8 décembre 2023.

Et

La commune de QUEVEN, représentée par M. Marc BOUTRUCHE, dument autorisé à signer les présentes par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023.

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Une convention peut être conclue avec la société agréée CITEO afin de percevoir un financement pour les opérations menées par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de nettoiement des espaces publics. Il est proposé que Lorient Agglomération soit le mandataire des communes du territoire communautaire souhaitant s'engager dans ce dispositif et ainsi le référent unique vis-à-vis de CITEO.

Article 1 : Opérations éligibles aux financements

Ouvrent droit au financement les opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Sont exclues de ce dispositif les opérations de collecte « hors foyer », caractérisées par l'implantation de mobiliers de collecte (corbeilles, bacs...) qui relèvent d'un appel à projet distinct lancé par CITEO.

Sont également exclues les opérations de lutte contre les dépôts sauvages qui renvoient aux articles R541-112 et suivants du Code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Article 2 : Mode de financement

Le financement attendu diffère selon la typologie des communes :

- Milieu urbain dense : 4,30 € / habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents
- Milieu urbain : 3,20 € HT / habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents
- Milieu rural : 0,90 € HT/ habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents
- Milieu touristique (hors milieu urbain dense) : 3,50 € HT/ habitant pour les communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants :
  - Plus d'1,5 lits touristique par habitant
  - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%
  - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants

CITEO souhaite que le mandataire retenu par les communes signataires perçoive le financement et le redistribue ensuite en tout ou partie aux communes bénéficiaires.

Article 3 : La grille de répartition du financement

La répartition du financement est déterminée librement entre les signataires de la présente convention.

Les parties conviennent que le financement sera redistribué selon la clé de répartition suivante :

- 10% conservés par Lorient Agglomération
- 90% reversés aux communes

Lorient Agglomération, en sa qualité de mandataire, conservera un montant de 65 849,95 € correspondant :

- aux frais d'animation du groupement et de gestion comptable du financement,
- aux opérations de nettoiement sur les espaces naturels qu'elle gère et pour poser des filets dans les réseaux d'eaux pluviales.

Le détail des reversements est précisé en annexe 1. Le montant reversé à la commune s'élèvera à 25 743,60 €.

Article 4 : Calendrier de versements du financement

Les versements par CITEO au mandataire de groupement auront lieu en deux temps :

- 50% à la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et au 15 juin pour les années suivantes
- 50 % en N+1 après remise du bilan

Le reversement par Lorient Agglomération aux communes suivra le même calendrier.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Article 5 : Durée de la convention de groupement

Les actions soutenues au titre du dispositif sont celles réalisées à compter de la prise d'effet de la convention à conclure avec CITEO jusqu'au 31 décembre 2025. Pour une Convention signée au cours de l'année 2023, la date de prise d'effet de la convention est fixée au 1er janvier 2023. A partir de l'année 2024, la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature.

La convention à conclure avec CITEO peut être reconduite tacitement sur une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La durée de validité de la convention de groupement sera calquée sur celle de la convention conclue avec CITEO.

Article 6 : Adhésion des communes à la convention de groupement

Afin de bénéficier au maximum de l'enveloppe de financement dédiée au dispositif, il est préférable que les communes adhèrent au groupement dès l'année 2023.

Les communes pourront néanmoins se joindre au groupement au plus tard en 2024 afin de pouvoir participer au processus de décision concernant les actions à mener et la stratégie de communication à développer. Dans ce cas, leur adhésion sera actée par un avenant signé avec Lorient Agglomération qui se chargera d'en informer au préalable CITEO et les autres membres du groupement.

Article 7 : Engagements des communes du groupement

Afin de bénéficier du financement, CITEO a listé les obligations que doivent respecter les bénéficiaires. En raison de la réponse groupée, toutes les communes seront concernées au même titre.

- Identifier les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoiement nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces dépôts
- Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants
- Fournir un bilan synthétique des actions prévues et des actions réalisées
- Produire les résultats et enseignements des actions réalisées à l'aide de 6 indicateurs de pilotage
- Communiquer les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoiement
- Identifier les parties prenantes impliquées à leurs côtés dans les actions menées et remonter les informations communiquées à ces parties prenantes dans le cadre des réunions annuelles de présentation des avancées du plan de lutte contre les déchets abandonnés

Néanmoins, il pourra être proposé de cibler des actions, sans pour autant flécher chaque commune spécifiquement.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Chaque commune désignera un ou des référents responsables notamment de la coordination des moyens, des compétences et actions et interlocuteurs de Lorient Agglomération.

Article 8 : Engagements de Lorient Agglomération

Lorient Agglomération est chargée de signer la convention avec CITEO et d'en notifier une copie à chaque commune du groupement.

Dans le cadre de son rôle de mandataire, Lorient Agglomération s'engage à vérifier la complétude des éléments demandés aux communes pour transmission à CITEO. Elle veillera à alerter les communes sur les dates limites à respecter pour communiquer les éléments attendus par CITEO.

Elle s'engage à assurer le rôle d'animation et d'accompagnement auprès des communes du groupement. Elle portera également les actions communes de communication qui seront décidées avec les communes du groupement.

Article 9 : Dissolution du groupement

Les membres du groupement renoncent à se désengager individuellement de la convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou de la résiliation de la convention conclue avec CITEO.

Article 10 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. A défaut, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient, le 02/04/2024

Pour Lorient Agglomération,
La Vice-Présidente en charge
de la gestion et de la valorisation des déchets

Annick GUILLET

LORIENT AGGLOMÉRATION (MORBIHAN)

Pour la commune de Ruéwen,
Le maire,

ANNEXE 1 : clé de répartition du financement annuel

		calcul subvention CITEO					
	habitants	milieu rural 0,90	milieu urbain dense 4,30	milieu urbain 3,20	milieu touristique 3,50	part Lorient Agglomération	reversement aux communes
Brandérion	1 459	1 313,10				131,31 €	1 181,79
Bubry	2 317	2 085,30				208,53 €	1 876,77
Calan	1 233	1 109,70				110,97 €	998,73
Caudan	6 920			22 144,00		2 214,40 €	19 929,60
Cléguer	3 298	2 968,20				296,82 €	2 671,38
Gestel	2 637	2 373,30				237,33 €	2 135,97
Groix	2 234				7 819,00	781,90 €	7 037,10
Guidel	11 767			37 654,40		3 765,44 €	33 888,96
Hennebont	16 062			51 398,40		5 139,84 €	46 258,56
Inguiniel	2 185	1 966,50				196,65 €	1 769,85
Inzinzac-Lochrist	6 548			20 953,60		2 095,36 €	18 858,24
Laneter	23 124			73 996,80		7 399,68 €	66 597,12
Languidic	8 064			25 804,80		2 580,48 €	23 224,32
Lanvaudan	801	720,90				72,09 €	648,81
Larmor-Plage	8 319			26 620,80		2 662,08 €	23 958,72
Locmiquélic	4 039	3 635,10				363,51 €	3 271,59
Lorient	57 246		246 157,80			24 615,78 €	221 542,02
Ploemeur	17 778			56 889,60		5 688,96 €	51 200,64
Plouay	5 792			18 534,40		1 853,44 €	16 680,96
Pont-Scorff	3 844	3 459,60				345,96 €	3 113,64
Port-Louis	2 654	2 388,60				238,86 €	2 149,74
Quéven	8 770			28 604,00		2 860,40 €	25 743,60
Quistinic	1 416	1 274,40				127,44 €	1 146,96
Riantec	5 821			18 627,20		1 862,72 €	16 764,48
	204 328	**23 294,70**	**246 157,80**	**381 228,00**	**7 819,00**	**65 849,95 €**	**592 649,55**

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260212-DEL202607-DE